



## ENCADREMENT DE L'ADULTE DANS LE SCOUTISME

NUMÉRO

PP109-2017-03

EN VIGUEUR

Mars 2017

ANNULÉ

B5-PO-CR-2011

Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)

### 1. OBJECTIF

Tel que recommandé par l'Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS) et considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles balises pour la protection des jeunes, l'objectif de cette politique est l'encadrement de l'adulte tout au long de son cycle de vie au sein du Mouvement.

En plus de souligner le rôle clé que jouent les adultes au sein de l'Association, cette politique vise à assurer une gestion efficace et uniforme des ressources adultes afin de consolider leur engagement et leur motivation et aussi faire en sorte qu'ils assurent adéquatement et efficacement la mise en œuvre des programmes destinés aux jeunes.

### 2. APPLICATION

La formation, l'évaluation et l'appui continu sont essentiels et nécessaires au bon encadrement de l'adulte afin qu'à son tour, il permette aux jeunes de réaliser leur plein potentiel dans un environnement sûr et en conformité avec la méthode scout.

En plus de suivre tout le processus de recrutement et sélection (incluant la séance d'orientation, la nomination et l'entente), les membres adultes doivent adhérer aux politiques et règlements de l'ASC et de ses composantes; comprendre les rôles et responsabilités inhérents à leurs mandats; suivre les formations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches et accepter d'être évalués, minimalement, chaque année. Par conséquent, ils s'engagent à collaborer aux différentes étapes du cycle de vie de l'adulte dans le Mouvement.

### 3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Sont responsables de l'application de cette politique les responsables d'unités, les Chefs de groupes et les Commissaires de districts.

### 4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils pourraient faire face à des mesures disciplinaires.

***Voir Politique sur les mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte dans le scoutisme.***

## Cycle de vie de l'adulte dans le scoutisme – outil principal d'encadrement

---

Pour répondre aux exigences de l'OMMS, l'ASC s'est dotée d'une procédure viable pour tous les membres adultes : **Le cycle de vie d'un adulte dans le scoutisme**<sup>1</sup>. Une fois l'étape du recrutement et de la sélection complétée<sup>2</sup>, l'adulte est invité à débiter ce Cycle qui comprend les quatre étapes suivantes :

- 1- Séance d'orientation, nomination et entente (écrite) sur la base de la clarification des attentes réciproques; de l'établissement d'objectifs clairs et d'une limite de temps. **Voir Politique de recrutement et sélection de nouveaux membres adultes.**
- 2- Formation pour acquérir les connaissances et développer les compétences nécessaires ainsi que le soutien en cours d'activité.

L'adulte sera invité, peu après sa nomination à un poste, à suivre de la formation pour acquérir les connaissances ou développer les compétences nécessaires à l'accomplissement de son mandat. L'adulte devra se conformer à la **Politique de formation des adultes et des compétences requises.**

La formation se fera de façon continue avec un soutien permanent des pairs et de l'Association. Ce soutien se traduit, entre autres, par des rencontres et des communications directes et régulières avec l'adulte.

- 3- Évaluation de la performance sur la base d'objectifs prédéterminés.

Une fois la période de probation terminée et la première évaluation complétée, il s'agit de refaire le point quant aux objectifs établis dans l'entente d'implication et de voir si des modifications sont nécessaires. L'adulte sera donc appelé à participer à un entretien avec son supérieur afin d'évaluer sa performance et d'identifier ses besoins (accompagnement, formation, etc.). L'évaluation se fera sous forme de discussion constructive basée sur des exemples concrets, et ce, toujours dans le but d'améliorer l'expérience du bénévole et des jeunes.

Cette évaluation se fera sur une base annuelle. Toutefois, d'autres rencontres pourraient s'ajouter à tout moment pour donner une rétroaction au bénévole.

- 4- Reconduction de mandat (renouvellement de l'entente), nomination à un nouveau poste (nouvelle entente), départ volontaire ou expulsion. **Voir Politique sur les mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte dans le scoutisme.**

La réflexion proposée par le cycle de vie de l'adulte dans le Mouvement permet d'identifier les options qui correspondent le mieux aux intérêts et aux compétences du bénévole ainsi qu'aux besoins de l'Association. Une fois l'évaluation complétée, il s'agit de faire un choix : le renouvellement du mandat, la réaffectation à une autre tâche pour un nouveau mandat ou le départ du bénévole. Autant le renouvellement que la réaffectation impliquent de refaire l'ensemble des étapes du cycle dans un processus continu.

Tous les documents reliés au cycle de vie de l'adulte doivent être conservés dans son dossier personnel.

---

<sup>1</sup> Le cycle de vie de l'adulte est abordé dans le module de formation **MVT 0005- Adultes dans le scoutisme**

<sup>2</sup> **Voir Politique de recrutement et sélection de nouveaux membres adultes**